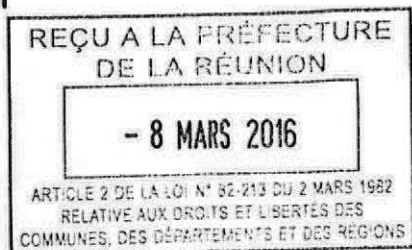


La Réunion

Parc National



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 FEVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° CA/2016/002
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER - EXERCICE 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles, R.331-23, R.331-34, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 ;

Vu la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique

Vu le compte financier présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,

Vu le rapport de l'Ordonnateur,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

article 1 : approuve le compte financier 2015 présenté par l'Agent Comptable et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	7 467 605,97€	10 337 888,64€	2 870 282,67€

article 2 : décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 2 870 282,67€ au compte 110 – report à nouveau créateur.

article 3 : la Directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'Environnement.

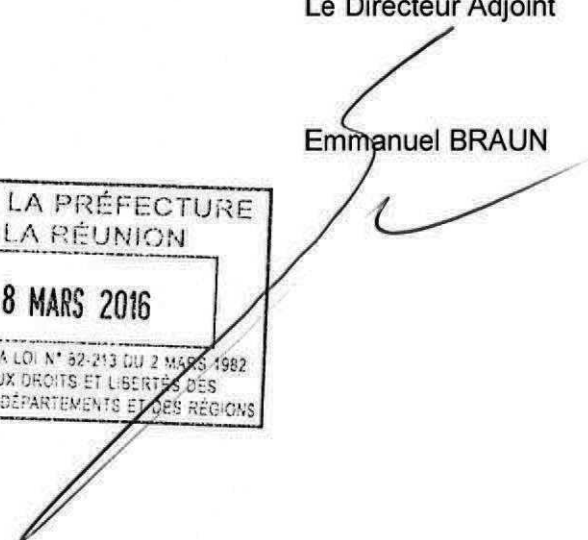
Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 29 Février 2016

Le Président

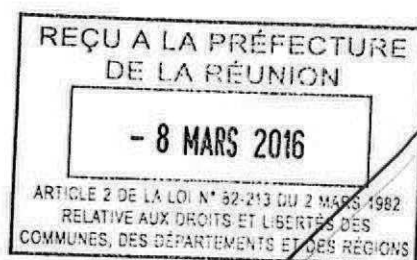


Daniel GONTHIER

Pour la Directrice empêchée
Le Directeur Adjoint



Emmanuel BRAUN



Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	- 9 MARS 2016
Date d'affichage	- 9 MARS 2016
Date de retrait	